

## AVIS PUBLIC

### ORDONNANCES

**AVIS PUBLIC** est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 4 novembre 2019 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

#### **A – Ordonnances relatives aux événements prévus dans le « Tableau des événements sur le domaine public 2019 » (partie 9) :**

1. Ordonnance ORD2719-063 permettant la fermeture de certaines rues (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).
2. Ordonnance ORD2719-064 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
3. Ordonnance ORD2719-065 permettant la vente d'articles, la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).

#### **B – Ordonnance relative à l'exemption de fournir le nombre d'unités de stationnement requis.**

1. Ordonnance ORD2719-066 exemptant les propriétaires du bâtiment situé au 2495, rue De Cadillac de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (*Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement*, 5984, art. 3).

#### **C – Ordonnance relative aux manœuvres obligatoires ou interdites.**

1. Ordonnance ORD2719-067 interdisant le virage à gauche depuis l'approche ouest à l'intersection de la rue Notre-Dame Est et de l'avenue Rougemont (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3)).

#### **D – Ordonnance relative aux zones scolaires.**

1. Ordonnance ORD2719-068 permettant la modification de la signalisation d'arrêt interdit à l'intérieur de la zone scolaire de l'école Saint-Clément, située au 5770, rue de La Fontaine, de 7 h 00 à 16 h 00, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté les autobus, du côté est de la rue Leclair.

#### **E – Ordonnance relative aux vignettes de stationnement réservé pour les intervenants dispensant des services de maintien à domicile.**

1. Ordonnance ORD2719-069 permettant aux véhicules munis d'une vignette identifiée comme permis de stationnement réservés aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile de se stationner sur tout le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (*Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (10)).